

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°3 du PLU de Cran-Gevrier, Commune nouvelle d'Anancy

Par arrêté n° ARR-2023-02 du 08/02/2023, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Anancy » a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Cran-Gevrier, Commune nouvelle d'Anancy.

Le projet de modification a pour objet de supprimer le plan masse « secteur Ouest : République/Libération/Vernay » situé au carrefour de l'avenue de la République, de la rue des Droits de l'Homme et de la rue du Vernay, de créer une orientation d'aménagement et de programmation pour ce même secteur situé au carrefour de l'avenue de la République, de la rue des Droits de l'Homme et de la rue du Vernay, de modifier le règlement de la zone UB, de prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique, de reclasser la voie ferrée en zone Ue (zone dédiée aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif) et de toiletter le règlement écrit.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable joint au dossier de la procédure.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Marie BERGER en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du lundi 13 mars 2023 à 14h00 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- **Grand Anancy** (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- **Mairie de la Commune déléguée de Cran-Gevrier** – 46 avenue de la République – 74960 ANNECY
Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Anancy www.grandannecy.fr et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/4248.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°3 du PLU de Cran-Gevrier, Commune nouvelle d'Anancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour la modification n°3 du PLU de Cran-Gevrier, Commune nouvelle d'Anancy, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/4248 ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-4248@registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anancy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie déléguée de Cran-Gevrier :

- lundi 13 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie déléguée de Cran-Gevrier (46 avenue de la République – 74960 ANNECY) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) et sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/4248).

Madame la Présidente du Grand Anancy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr).

La Présidente,

Frédérique LARDET